



LE JOURNAL DU RELAIS
DES ASSISTANTES MATERNELLES
N° 24

JUIN - JUILLET - AOÛT 2010



2, rue du Rhin - 68740 - FESSENHEIM

Contact : Fabienne WASSMER

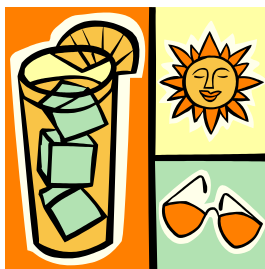
Tel : 03 89 48 62 30 - 03 89 62 40 86 (direct) - Courriel : f.wassmer@cc-essordurhin.fr

SOMMAIRE



- EDITORIAL
- INFOS UTILES
- DOSSIER EDUCATION : Favoriser le langage de l'enfant pour développer ses capacités d'apprentissage
- INFOS RELAIS
- PLANNING ANIMATIONS

EDITORIAL



Toute activité humaine est communication, elle est partout, elle est inévitable.

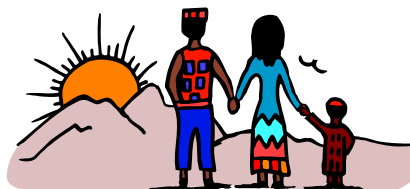
Nous pouvons communiquer de différentes façons, mais le langage verbal est, pour les humains, l'un des principaux moyens, d'où l'importance de sa mise en place dans le développement de l'enfant.

Les adultes oublient quelquefois tous les enjeux que représente cette acquisition pour son avenir...

Pourquoi ne pas profiter des vacances et du temps moins compté pour parler et échanger avec les enfants, pour prendre le temps de mieux les comprendre ?

Sans oublier crème, lunettes solaires, chapeau et tee-shirt, bien évidemment....

Bel été de communication à tous !



INFOS UTILES



- ◆ Le particulier employeur qui rompt le contrat de travail de l'assistante maternelle qu'il emploie depuis plus d'un an doit lui verser, sauf en cas de faute grave une indemnité de rupture.

Le calcul de son montant est défini par la convention collective du 1er juillet 2004 (art.18), il est égal au 1/120^{ème} du total des salaires nets perçus depuis son embauche.

La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, complétée par un décret du 18 juillet 2008 attribuée à tout salarié ayant au moins un an d'ancienneté une indemnité légale de licenciement égale à 1/5^{ème} de salaire mensuel moyen brut par année d'ancienneté pour les 10 premières années, auquel s'ajoute 1/3 de ce salaire par année d'ancienneté pour les années suivantes.

L'application de cette loi et de l'indemnité légale de licenciement aux assistantes maternelles est très controversée et les avis divergent :

Le Ministère du Travail (relayé par l'Inspection du Travail du Haut-Rhin) affirme que cette disposition est applicable aux assistantes maternelles employées par des particuliers.

Cette position est contraire à une jurisprudence de la Cour de Cassation qui affirme que les règles de **droit commun du licenciement** (s'accompagnant d'une procédure spécifique) ne sont pas applicables aux assistantes maternelles **employées par des particuliers**, la procédure de **rupture de contrat par retrait d'enfant** restant définie par le Code d'Action Sociale des Familles et la convention collective des assistants maternels.

Les directions du travail ont pour rôle d'informer employeur et salarié, mais des textes imprécis entraînent souvent des interprétations différentes...

Pour le moment, et en attendant que la Cour de cassation soit amenée à se prononcer à nouveau, il appartient à l'employeur de trancher et de prendre la décision d'appliquer ou non ce texte.



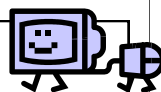
Une des missions d'un RAM est l'information des parents et des assistantes maternelles de la réglementation en vigueur. Si des points litigieux se présentent, il est de son rôle d'informer employeur et salarié de l'existence des différents textes, et, sans prendre position, de les diriger vers les institutions compétentes.

www.legifrance.gouv.fr – Fédération des particuliers employeurs : www.fepem.fr – Syndicat Professionnel des Assistants Maternels : www.assistante-maternelle.org – Inspection du Travail : 03 89 20 38 40 (Colmar) 03 68 35 45 00 (Mulhouse)

Ces dispositions apparaissent dans le contrat de travail proposé par le Conseil Général et les Relais Assistantes Maternelles.

Le site Internet des Relais Assistantes Maternelles du Haut-Rhin vient d'être créé. Vous y trouverez des informations sur le statut des assistantes maternelles ainsi que divers documents utiles aux employeurs ou aux assistantes maternelles (contrats de travail, d'accueil, démarches administratives, législation en vigueur...) et des dossiers spécifiques concernant le petit enfant.

N'hésitez pas à le visiter (www.ram68.fr)



SUITE...

L' ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE



Lors de la soirée d'information de l'IRCEM, leur intervenant, M. KOWALSKI, nous a présenté tous les secteurs de la protection sociale des assistantes maternelles. Il a particulièrement insisté sur les risques inhérents à cette profession et l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité d'une assistante maternelles peut être retenue dans différentes situations :

- ◆ **L'enfant est victime d'un accident** : l'assistante maternelle a l'obligation d'exercer une attention et surveillance constantes. Elle est responsable des blessures d'un enfant dues à un défaut d'attention.
- ◆ **L'enfant provoque un accident** : c'est la personne qui le garde qui en porte la responsabilité et non les parents.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle couvre donc les dommages matériels et corporels qui pourraient être causés à autrui dans le cadre de son activité. Elle ne couvre généralement pas les dommages causés par l'enfant aux biens de l'assistante maternelle.

Il est de la plus grande importance de bien connaître le contenu de son contrat et de vérifier :

- ⇒ Que les risques liés à son activité sont bien couverts (dommages causés par un enfant gardé sur un autre enfant gardé ? dommages causés par les enfants gardés à l'extérieur de son domicile ? intoxication alimentaire ? territoire couvert ?)
- ⇒ Que les montants de garantie sont suffisamment élevés
- ⇒ Y a-t-il des franchises ?
- ⇒ Les représentants légaux sont-ils intégrés dans le contrat et couverts ?
- ⇒ Ai-je droit à une défense ?

Les parents doivent vérifier, avant de confier leur enfant, que leur assistante maternelle a bien satisfait à cette obligation.

L'ASSURANCE AUTOMOBILE



Si l'assistante maternelle utilise sa voiture pour, par exemple, conduire un enfant à l'école, elle est dans l'obligation, pour être couverte, d'adresser une déclaration spéciale à son assureur automobile en lui indiquant qu'elle utilise sa voiture dans le cadre de son activité professionnelle pour transporter les enfants qui lui sont confiés.

Il faut, en outre, que cette précision figure dans les « conditions particulières » de son contrat d'assurance ou que la société d'assurance lui donne acte de sa déclaration par un courrier de confirmation*.

**Source : Centre de documentation et d'information de l'assurance*

EDUCATION : LE LANGAGE, DEVELOPPEMENT



L'apparition des premiers mots chez un enfant constitue un évènement marquant attendu impatientement par ses parents. Mais l'on n'est pas toujours conscient des multiples facettes du développement qui précèdent l'apparition des premiers mots. Bien avant de parler sa langue maternelle, le petit enfant prend la parole selon un déroulé immuable depuis la préhistoire.

Pour que le développement du langage se fasse normalement, il faut, d'une part, que son système auditif soit fonctionnel (à partir du 6^e mois de gestation le fœtus peut percevoir les sons et notamment la voix de ses parents) et, d'autre part qu'il soit exposé à un environnement stimulant au plan de la communication.

Quelques heures après sa naissance, on peut constater que l'enfant réagit de façon plus intéressée à la voix de sa mère, le développement de la communication est alors déjà amorcé.

Françoise Dolto disait que l'enfant de 3 mois a envie de « papoter » avec l'adulte. Si l'adulte ne répond pas au bébé par l'échange de regards, de paroles, le bébé peut se mettre à pleurer. L'adulte doit accorder une vraie disponibilité à l'enfant et se mettre à sa portée.

Quelques repères des grandes étapes du développement langagier :

- **A la naissance** ⇒⇒⇒⇒ réagit aux bruits, se calme en entendant une voix douce
- **Vers 3 mois** ⇒⇒⇒⇒ gazouille
- **Vers 4 mois** ⇒⇒⇒⇒ rit aux éclats, premiers « Ah reuh »
- **Vers 6 mois** ⇒⇒⇒⇒ imite des sons ou des intonations
- **Vers 8 mois** ⇒⇒⇒⇒ comprend des phrases simples (« donne », « tiens », « maman », « papa »), fait « non » de la tête
- **Vers 12 mois** ⇒⇒⇒⇒ utilise des mots syllabiques (ma-ma, pa-pa, ta-ta), imite des sons, communique à l'aide de sons, de mots et d'expressions
- **Vers 18 mois** ⇒⇒⇒⇒ peut utiliser jusqu'à 50 mots
- **Vers 2 ans** ⇒⇒⇒⇒ s'est exercé à produire des mots, sons, associations de mots, comprend des phrases simples, échange verbalement avec les autres, a appris qu'il peut obtenir ce qu'il désire, utilise le langage comme moyen de communication
- **Vers 3 ans** ⇒⇒⇒⇒ comprend tout le langage, a une parole intelligible, utilise des phrases avec sujet-verbe-complément, pose des questions, utilise le « je », aime écouter des histoires, raconte ce qu'il a vu ou fait, a acquis un vocabulaire d'environ 300 mots.

L'environnement linguistique qui entourera l'enfant est essentiel et va modeler l'apparition progressive de son langage. On pourra favoriser le langage de différentes manières :

- **En observant l'enfant** ⇒⇒⇒⇒ importance de reconnaître les amorces de communication de chaque enfant (quand, comment, à propos de quoi, pourquoi communique-t-il ?), d'y répondre de façon adaptée, d'être attentif au message émis, de reconnaître l'enfant comme « être communicant » (sourires, bruitages, mimiques...)

ET STIMULATIONS

- **En ayant des attitudes favorables** ⇨⇨⇨⇨⇨ l'écouter, essayer de le comprendre
- **En étant disponible** ⇨⇨⇨⇨⇨ réponse immédiate aux pleurs, aux gestes, aux signes de l'enfant qui traduisent son impatience, ses émotions
- **En ajustant son registre de parole** ⇨⇨⇨⇨⇨ utiliser un vocabulaire simple, un débit lent, une exagération du rythme, des mimiques, un bain de langage permanent
- **En mettant en place des éléments favorisants** ⇨⇨⇨⇨⇨ dénomination (« c'est le chien, il est beau le chien, le chien aboie »), reformulation (« Zi » dit l'enfant, « tu as vu les bougies ? »), émission d'une hypothèse (« Ato » dit l'enfant, « tu veux le gâteau ou le bateau ? ») questions adéquates (utilisation de questions ouvertes pour qu'il réponde autre chose que oui ou non), profiter des séquences routinières telles que la toilette, l'habillage, les repas, les promenades, les jeux pour des conversations adulte/enfant, choisir son langage en sachant que l'imitation est la base de la construction du langage
- **En utilisant des supports de communication** ⇨⇨⇨⇨⇨ les livres, les histoires, les comptines et chansons, la musique.

Tous les enfants ne franchissent pas les étapes du développement du langage de la même façon et au même rythme. Certains enfants tâtonnent et expérimentent, d'autres attendent d'être sûrs d'eux pour s'exprimer, les variations interindividuelles sont grandes.

Il est donc important de ne pas comparer l'enfant aux petits copains du même âge.

Si l'enfant développe une progression constante de son langage, c'est un signe que son développement se fait normalement.

S'il devait y avoir une inquiétude, principalement au niveau de l'audition, ne pas hésiter à en parler à son médecin traitant ou à s'adresser à un orthophoniste ou à un audiologiste*.



**Extraits de la conférence avec Magali DUSSOURD-DEPARIS, orthophoniste, du 16 mars 2010
« Favoriser le développement du langage de l'enfant – Rôle de l'adulte »*

Le dossier « EDUCATION » continue sur la page suivante avec des extraits de la conférence du 27 avril 2010 « En route vers la lecture, des compétences aux apprentissages scolaires » deuxième intervention de Magali DUSSOURD-DEPARIS faisant suite à la première.

DES COMPETENCES AUX APPRENTISSAGES SCOLAIRES



A 3 ans le langage oral de l'enfant est normalement en place, cette période correspondant le plus souvent à son entrée à l'école maternelle.

60 à 65 % des enfants entre 3 et 5 ans n'ont pas de problème de langage, 20 à 25 % présentent un léger retard et nécessitent des conseils, 10 % présentent des troubles du langage. Diverses capacités liées au langage devront encore se mettre en place entre 3 et 6 ans avant d'aborder l'entrée à l'école élémentaire et le cours préparatoire :

- **JE SAIS ECOUTER** : les bruits (du jardin, de la maison, de la vie) les mots que l'on me dit, les histoires lues ou racontées, les consignes que l'on me donne et que j'exécute sans tarder, je sais m'écouter pour me corriger...
- **JE SAIS REGARDER** : les détails des images, comparer des images, rechercher des détails dans l'image(supports : puzzles, encastrements, livres, mémorys, jeux des différences, des 7 familles...)
- **JE SAIS RETENIR** : les comptines, les histoires, les ordres complexes, des mots ou des images dans l'ordre (chansons, jeux de mémoire, rappel d'histoires entendues, lues...)
- **J'AI DU VOCABULAIRE** : je connais les mots de la vie de tous les jours, je trouve les mots facilement, je demande qu'on m'explique les mots que je ne connais pas...
- **JE COMPRENS BIEN** : les mots, les histoires, les consignes, les questions...
- **JE SAIS ÊTRE ATTENTIF** : pendant qu'on me lit une histoire, pendant que je fais une activité, pendant que j'écoute une consigne...
- **JE CONNAIS TEMPS ET ESPACE** : j'ai conscience du temps qui passe, j'ai compris que les objets sont orientés (en haut, en bas...)
- **JE SAIS ME DEBROUILLER POUR EXECUTER UNE TÂCHE A MA PORTEE** : je vérifie que j'ai compris, je fais ce que l'on m'a demandé, je sais me corriger et demander de l'aide pour me corriger, je sais demander et recevoir l'avis de quelqu'un d'autre, je suis content d'avoir réussi...
- **JE PARLE BIEN** : je fais des phrases, je reconnais et corrige mes erreurs.

Durant cette période, la motricité globale (marche, escaliers, vélo), la motricité fine (habillage seul, tenue du crayon, enfilage de perles), le graphisme (gribouillis, ronds, croix, bonhommes, lettres) vont lui donner les capacités pour aborder l'écriture.

Il existe très tôt chez le jeune enfant des capacités de raisonnement logique et arithmétique que l'on pourra favoriser par des jeux de classification et de sériation, ou, tout simplement, en le laissant très jeune ranger et classer ses jouets et « bricoles » dans des boîtes et cases, ces activités que l'on croirait « anodines », vont structurer des capacités nécessaires à la découverte des mathématiques.

A 6 ans, l'enfant a perfectionné toutes ses capacités d'apprentissage, il est prêt et a très envie d'apprendre.

L'adulte aura eu comme rôle, tout au long de ces années, d'accompagner l'enfant en lui faisant découvrir le monde....

